

LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION

L'article de la Déclaration dont traite la séquence:

ARTICLE 19 LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.



Bien que la liberté d'expression soit reconnue dans la plupart des Constitutions des États, des personnes sont parfois jetées en prison, torturées ou mises à mort pour avoir osé exprimer publiquement leurs opinions, leurs convictions religieuses ou politiques. Les personnes qui défendent les droits fondamentaux de façon non violente telles que les défenseurs et défenseuses des droits humains sont particulièrement visé-e-s par la répression et la violation du droit à la liberté d'expression et d'opinion. En effet, certains groupes et acteurs (gouvernements, groupes armés, acteurs économiques, etc.) dont les intérêts sont menacés par leurs dénonciations sont parfois prêts à tout pour les faire taire.

La liberté d'expression signifie que l'État doit s'abstenir de toute atteinte à la liberté d'expression, par exemple en évitant la censure ou la répression. Mais cela signifie également que l'État doit prendre des mesures pour protéger les personnes de toute violation de ce droit, que ce soit par des acteurs privés ou tout autre groupe qui perçoit une menace à ses intérêts. Enfin, l'État doit garantir ce droit en créant les conditions nécessaires de sa pleine réalisation.

La liberté de presse est un élément clé pour mesurer la liberté d'expression puisque les médias sont l'un des véhicules privilégiés de la libre circulation des idées. Selon un rapport de « Freedom House » (2017) la liberté de presse est à son plus bas niveau dans le monde depuis 13 ans. Seulement 13% de la population mondiale bénéficierait d'une presse libre, 42% d'une presse partiellement libre et 45% ne bénéficierait pas d'une

presse libre. La lutte contre le terrorisme et les enjeux sécuritaires sont souvent évoqués comme prétexte pour limiter la liberté d'opinion et d'expression.

Si la Suisse fait figure de bon élève en la matière, elle n'est toutefois pas sans reproche. Des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme ont cependant permis d'assurer la protection de la liberté d'expression et notamment de la liberté de presse. Ces jugements de la Cour font dorénavant office de jurisprudence en la matière.

La liberté d'opinion et d'expression n'est néanmoins pas un droit absolu. Il existe des limites légitimes qui sont inscrites dans la loi. Celles-ci renvoient notamment à l'interdiction d'inciter à la haine ou la propagande de guerre, y compris sur les réseaux sociaux. Elle peut également être limitée pour protéger la sphère privée ou une personne mineure.

Depuis les débuts de sa création, Amnesty International défend et soutient les personnes pour qu'elles puissent exprimer librement leurs idées et les diffuser sans crainte d'être emprisonnées, persécutées ou torturées. La liberté d'expression est fondamentale à l'exercice de tous les autres droits. Amnesty demande entre autres à ce que les prisonniers et prisonnières d'opinion du monde entier soient libéré-e-s et à ce que les lois qui limitent la liberté d'expression contre les oppositions valides soient abrogées.